



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : Règlementation de la circulation
Route de Lavillat

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-111

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Vu la demande de l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC » représentée par Monsieur MERLIN Olivier – 606 rue Denis PAPIN – CS 20070 – 73291 LA MOTTE SERVOLEX en date du 16 février 2023, d'effectuer des travaux pour le déploiement de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules, route de Lavillat

ARRETE

Article 1 : Du 01 au 30 mars 2023, l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC » est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de la fibre optique, route de Lavillat.

Article 2 : Au droit du chantier, la circulation se fera en chaussée rétrécie et sera réglementée par un alternat piloté manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : L'entreprise devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

Article 4 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

Article 5 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 6 : L'entreprise s'engage à remettre en état la voirie impactée à l'identique après les travaux.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 7 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et sera affiché sur le chantier par l'entreprise.

Article 9 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTI et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----
publié le 27/02/2023
notifié le 27/02/2023
Le Maire,

En mairie, le 23 février 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).